

jeunesse semblables qui accomplissent ce qui pourrait être désigné comme une œuvre préventive plutôt que curative. Les pouponnières de jour ont pris une importance de plus en plus grande durant la guerre en permettant à un grand nombre de mères de faire leur part dans la production sans cesse croissante de matériel de guerre. Le gros de l'activité de ces organismes échappe à l'appréciation statistique. Dans le cas de la Croix-Rouge canadienne, de l'Ordre des Infirmières Victoria et de l'Association ambulancière St-Jean, l'effort se concentre plus particulièrement sur la santé publique. Ces sociétés sont en conséquence étudiées au chapitre XXI.

Les paragraphes qui suivent exposent dans ses grandes lignes le travail de bienfaisance sociale du gouvernement fédéral et de chacun des gouvernements provinciaux. Ils sont suivis de détails et de statistiques sous chaque en-tête.

Section 1.—Services fédéraux et provinciaux de bienfaisance sociale*

Sous-section 1.—Services fédéraux de bienfaisance sociale

Comme il est indiqué à la p. 833, les secours et les œuvres de bienfaisance publique sont restés dans les attributions provinciales jusqu'à une époque assez récente.

Les débuts du gouvernement central dans le domaine de la bienfaisance sociale remontent aux premiers jours du régime anglais; le bien-être des Indiens, en leur qualité de pupilles du Gouvernement, a été le premier soin des autorités militaires et, après 1845, du gouvernement civil central. Les statistiques relatives à l'administration des affaires des Indiens et des Esquimaux sont données au chapitre des administrations diverses du présent ouvrage. Le gouvernement fédéral a assumé de plus grandes responsabilités dans ce domaine au lendemain de la guerre de 1914-18 lorsqu'il fut jugé nécessaire de compléter les anciens programmes de rétablissement, limités aux concessions de terres ou à des certificats, en créant le Ministère de la Réintégration civile des soldats, qui fut chargé de veiller au bien-être général des anciens combattants et de réintégrer ceux-ci dans le régime économique normal. Les paragraphes suivants esquissent l'évolution des services de bienfaisance sociale, occasionnée par l'avance générale en âge des anciens combattants et le déclenchement de la guerre actuelle. De même, la dure dépression des premières années de la dernière décennie et la tension imposée aux ressources financières des provinces et des municipalités qui a suivi ont entraîné le gouvernement fédéral dans le domaine des secours et déterminé finalement l'inauguration d'un système national d'assurance-chômage.

Allocations familiales.—La loi des allocations familiales, 1944, a été instituée dans le but de donner à tous les enfants canadiens des avantages égaux. Les allocations sont versées mensuellement aux mères et doivent servir exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant. Si les autorités ont des preuves suffisantes que l'argent n'est pas employé à ces fins, le versement peut cesser ou être fait à une autre personne ou agence au nom de l'enfant. Il est également établi dans la loi que toute personne mécontente d'une décision relative à son droit à une allocation ou au montant de l'allocation à laquelle elle a droit ou à tout autre point émanant de cette loi, peut en appeler de cette décision à un tribunal créé à cette intention.

Tous les enfants de moins de seize ans, y compris les Indiens et les Esquimaux, ont droit à une allocation. Pour être admissibles, les enfants, à l'exception de ceux

* La matière de la section 1 est basée sur des renseignements et statistiques obtenus des autorités fédérales et provinciales chargées de l'administration des divers services de bienfaisance sociale.